



Commune de

SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

SOMMAIRE

Délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mars 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Baigorry	2
Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la révision générale du PLU de Saint-Etienne-de-Baigorry	4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2023

OJ N° 044 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUEt Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Éric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 044 - Urbanisme et Aménagement.

Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2019.

I/ L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

Par délibération du 18 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, en particulier pour :

- clarifier l'écriture des articles UA9, UB9, UC9, UE9 et 1AU9 afin de faciliter l'instruction des actes d'urbanisme ;
- modifier les dispositions réglementaires de l'article 1AUY14 afin de les mettre en adéquation avec les objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- modifier le document graphique en prolongeant le linéaire de diversité commerciale repéré en application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.

II/ La décision de la MRAE et les avis des Personnes Publiques Associées

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAE et pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé.

Le 14 octobre 2022, la MRAE a diffusé sur son site internet l'absence d'avis rendu dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme concernant l'évaluation environnementale du projet de modification.

Ce projet a par ailleurs reçu les avis de 3 PPA, dans lesquels il n'est pas formulé d'observation particulière : avis de l'Agence Régionale de la Santé du 28 juillet 2022 ; avis du Syndicat Mixte du SCoT du 8 septembre 2022 et avis du Conseil Départemental du 11 octobre 2022.

III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journal La République des Pyrénées et Sud-Ouest : édition Pays Basque du 7 décembre 2022) ;

- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 7 décembre 2022, ainsi qu'en mairie (et divers endroits de la commune) de Saint-Etienne-de-Baïgorry à compter du 5 décembre 2022.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAE et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ; la décision de la MRAE et les avis des PPA ; l'avis d'information précité.
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les 2 registres papier mis à sa disposition en Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry (1 registre) et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (1 registre).

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée par le public dans les registres prévus à cet effet.

IV / La prise en compte de la décision de la MRAE, des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAE et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, il convient de prendre en considération les contributions de la MRAE, des PPA et du public de la façon suivante :

- la décision de la MRAE et les avis du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de la Santé et du Syndicat Mixte du SCoT, n'appellent pas de réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et ne nécessite pas de faire évoluer le projet.

V/ le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public

Ce dossier est donc prêt à être adopté.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 24 février 2023 :

- la convocation au Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry et valant note explicative de synthèse.
- le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry tel que présenté à la consultation des PPA et mis à disposition du public (cf. présentation synthétique ci-avant).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017 et aux accords écrits des conseillers communautaires, l'ensemble de ces documents ont pu être remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry approuvé le 14 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry à l'Autorité Environnementale, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'absence de décision du 14 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du 28 juillet 2022 de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu l'avis du 8 septembre 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu l'avis du 11 octobre 2022 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;

Vu les registres mis à disposition du public en Mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels aucune observation n'a été consignée ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition du projet ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendements au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier ;
- constater qu'aucune recommandation ni observation n'a été émise par les PPA consultées sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry ;
- adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, telle qu'annexée à la présente délibération.

La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera par ailleurs l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne), ainsi qu'en mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté.

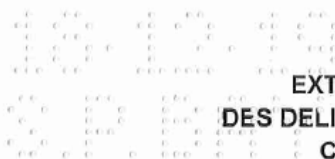
ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Directeur général des services

Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la révision générale du PLU de Saint-Etienne-de-Baigorry



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

OJ N°49 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORG-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHEMENDY Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHÉLU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPAGE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ

Sedeo
15 avenue Foch - CS 88 507
64 195 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

Sedeo
15 rue Barbide - CS 88 507
64 195 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

Sedeo
15 Avenue Foch - CS 88 507
64 195 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

1

Christian, MINONDO Raymond, NCDLIA Eliane, MÖTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARIPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maïalen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GÖYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

 Copie
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11

 Copie
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11

 Copie
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11
 10/10/2024 14:08:11

**OJ N°49 - Urbanisme et Aménagement. Planification,
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-
Etienne-de-Baïgorry.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, prescrite le 20 février 2015 et arrêtée le 21 juillet 2018, poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux ;
- redéfinir les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux, en particulier ceux situés le long des RD n° 948 et 15, ainsi que, dans les différents quartiers de la commune, les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry approuvé le 21 octobre 2011, modifié le 5 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 20 février 2015 prescrivant la révision générale du plan local communal, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015 qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les deux grands axes suivants :

- préserver l'identité et le caractère du village ;
- renforcer le dynamisme de la vie locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 3 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 3 mai 2018 sur l'ouverture d'une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante au lieu-dit Borciriette ;


Marie-José MIALOCQ
Présidente du Conseil municipal
Saint-Etienne-de-Baïgorry


Jean-Luc BARRAL
Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque


Jean-Luc BARRAL
Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque

3

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 21 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2019, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 à la mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, sous l'autorité de Monsieur Jean-Claude LOSTE, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 9 novembre 2018 ;

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 19 mai 2019 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 19 mai 2019, dont il résulte que 67 remarques ont été formulées sur le registre papier et que 129 observations ont été faites sur le registre dématérialisé. Les observations ont porté principalement sur :

- des positions favorables/défavorables à l'extension de la carrière d'Eyheralde ;
- des positions favorables/défavorables au maintien de la zone d'activité de Borciriette ;
- des demandes de classement de terrains en zones constructibles ;
- des demandes de changements de destination de bâtiments ;
- des observations diverses.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 19 mai 2019 par le commissaire enquêteur sur le dossier de plan local d'urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 2 août 2019 pour dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire
M. Jean-Claude LOSTE
Maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry
Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire
M. Jean-Claude LOSTE
Maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry
Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire
M. Jean-Claude LOSTE
Maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry
Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

4

Vu l'accord de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour la dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme en date du 14 août 2019 ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 décembre 2019 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes.

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Approfondissement du rapport de présentation, pièce n°1 du dossier de PLU :

- La prise en compte de la loi montagne dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et la justification du parti d'aménagement ;
- Des compléments et mises à jour sur la connaissance des risques, nuisances et pollutions dans l'état initial de l'environnement ;
- Le diagnostic territorial sur les équipements et réseaux du territoire, notamment la gestion des eaux usées, les réseaux eau potable et la qualité de la ressource en eau et la sécurité incendie ;
- La justification des capacités de densifications des espaces bâtis et des contraintes à la mutation du foncier ;
- Des précisions sur le contexte socio-démographique et le logement dans le diagnostic territorial ;
- Le contexte foncier dans les zones d'activités existantes et la justification du parti d'aménagement quant au besoin de développement économique du territoire et la justification de la zone d'activité Borciette ;
- Les incidences environnementales et paysagères de la zone d'activité Borciette ;
- D'une manière plus générale, le rapport de présentation (et le résumé non technique) est mis à jour (cartes, calcul des surfaces, etc.) en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires, suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

2/ Ajustement du projet d'aménagement et de développement durables, pièce n°2 du dossier de PLU :

- Le schéma d'illustration est mis à jour suivant la suppression du secteur NI.

3/ Modifications apportées au règlement écrit, pièce n°3 du dossier de PLU :

- Suppression des mentions et dispositions du secteur NI ;
- Suppression en zone agricole de la disposition autorisant les exploitations forestières ;

Document
communal
non classifié
Document
communal
non classifié

Document
communal
non classifié
Document
communal
non classifié

Document
communal
non classifié
Document
communal
non classifié

- Modification du règlement de la zone naturelle pour autoriser les constructions agropastorales ;
- Ajout de précisions dans le règlement du secteur Nc, concernant l'emprise au sol et la hauteur des constructions autorisées ;
- Ajout de précisions dans le règlement du secteur Ns, concernant la destination, l'emprise au sol et la hauteur des constructions autorisées.

4/ Modifications apportées au règlement graphique, pièce n°4 du dossier de PLU :

- En extension du hameau Zorzabal, la parcelle cadastrée section C n° 221 est classée en zone UB ;
- En extension du bourg Beherekokarrika, la zone UB est étendue sur la parcelle cadastrée section G n° 189 ;
- En extension du bourg Beherekokarrika, la zone UB est étendue sur la parcelle cadastrée section C n° 235 ;
- En extension du bourg d'Etchaux, la parcelle cadastrée section AD n°590 est classée en zone UB et la zone 1AUY est réduite ;
- Au groupe de constructions Garatea, la limite de la zone UC évolue pour prendre en compte un permis de construire récemment autorisé, conduisant à réduire la zone A et étendre la zone UC sur la parcelle cadastrée section C n° 1459, et à réduire la zone UC et étendre la zone A sur les parcelles cadastrées section C n° 1229 et 1230 ;
- Le secteur NI est supprimé et les parcelles cadastrées section C n° 37 et 38 sont classées en zone agricole ;
- Au nord du territoire, les parcelles cadastrées section A n° 42, 43, 45 et 48, sont classées en zone agricole ;
- Au quartier Eyheralde, l'indication d'« espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme » est supprimée sur la parcelle cadastrée section B n° 1109 ;
- L'indication de « périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage » est supprimée autour des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section F n° 301, section H n° 750 et section H n° 224 ;
- L'indication de « bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme » est mentionnée sur les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section H n° 750, section C n°440 et section H n° 224.

5/ Compléments/ajustements des orientations d'aménagement et de programmation, pièce n°5 du dossier de PLU :

- Complément de l'OAP Zubiata, concernant les conditions de réalisation des aménagements paysagers ;
- Complément de l'OAP Borciriette, concernant les conditions de réalisation de la frange paysagère entre la déviation et la zone 1AUY ;
- Modification de l'OAP Route de Banca, pour prendre en compte l'évolution de la limite de zone 1AUY.

6/ Modifications apportées aux annexes, pièce n°6 du dossier de PLU :

- Ajout d'un plan localisant l'enveloppe de la crue du 4 juillet 2014 ;
- Ajout du zonage d'assainissement collectif ;
- Fusion des informations relatives aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées sur un même plan ;
- Fusion des informations relatives aux bois soumis au régime forestier, zone d'aménagement différé et zones de prescriptions archéologiques sur un même plan ;
- Mention de l'absence sur la commune de « secteurs d'informations sur les sols » ;
- Mise à jour des pièces de procédure.

 Le Maire
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU

 Le Maire
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU

 Le Maire
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU
 M. Jean-Louis LARRIEU

Considérant les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Monsieur le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, exposés en séance ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry telles que listées ci-dessus par rapport au dossier arrêté ;
- approuver le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 162 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

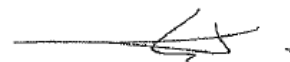
Non votants : 15

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain

Non votants : 003 AGUERRE Barthélémy (009 APECARENA Jean-Pierre), 009 APECARENA Jean-Pierre, 062 CURUTCHARRY Antton, 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 080 DUBOIS Alain, 089 ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, 101 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 149 IRIART Jean-Claude, 161 ETCHEVERRY Pello (089 ELHORGADARGAINS Gaxuxa), 201 OCAFRAIN Michel (200 OCAFRAIN Gilbert), 208 POULOU Guy, 220 SOROSTE Michel (225 UGALDE Yves), 221 BERCAITS Christian (222 THEBAUD Marie-Ange), 222 THEBAUD Marie-Ange, 225 UGALDE Yves.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019

Publié le : 18 décembre 2019

Maire
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre

Le Maire
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre

Le Maire
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre
M. Jean-Pierre Aguerre